REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 12 Présents: 10 Excusé(s):/ Absent(s): 02 Procuration(s):/

Suffrages exprimés: 10

Date de la convocation : 18/09/2024

Date d'affichage: 18/09/2024

Le secrétaire de séance, Jérôme PERRIN

> Le maire, Sébastien BERROIS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLEY-BUSSIERES

Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 20 heures 31, Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBLEY-BUSSIERES, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. BERROIS Sébastien.

Etaient Présents: BERROIS Sébastien, BILEHOU Estelle, BURLATS Emilie, DELAFONT Françoise, DELAFONT Raphael, KEL Jérôme, LECLERCQ Anthony, MAGNE Michel, PERRIN Jérôme, ROVELLI Sylvain

Étaient absents: PAQUIN David, WARIN Delphine

Procurations: /

Secrétaire de séance : Jérôme PERRIN

Le quorum étant atteint au sens de l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- 1- Validation du Procès-Verbal de la séance du 08 août 2024
- 2- Sécurité routière : Nouvelle demande de subvention au titre des « Amendes de police » pour l'implantation de 2 nouveaux radars pédagogiques
- 3- Communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes Mad & Moselle et du rapport d'activité du service de gestion des déchets, pour l'année 2023

1- Validation du Procès-Verbal des séances du 08 août 2024

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du Procès-Verbal du Conseil municipal du 08 août 2024, l'approuve à l'unanimité sans réserve.

Délibération Nº 07-D01 du 23/09/2024

2- Sécurité routière : Nouvelle demande de subvention au titre des « Amendes de police » pour l'implantation de deux nouveaux radars pédagogiques

Vu le devis transmis par TRAFIC-SIGNALISATION LUMINEUSE pour l'achat de deux radars pédagogiques solaires, d'un montant total HT de 3 198.00€,

Considérant la possibilité de solliciter le soutien financier au titre des « Amendes de police »,

Le Maire rappelle qu'un premier dossier avait été effectué mais qu'aucune réponse n'avait encore été donnée par le Département et que par conséquent nous avions repris contact afin d'en connaître les raisons.

Il s'est avéré que le dossier avait été pris en compte mais que le montant du projet étant inférieur à 3 000€ HT, celui-ci ne pouvait être pris en compte et que la durée de validité du devis était dépassée.

Le Maire indique, qu'après avoir fait réactualiser le devis, il

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET
MOSELLE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 12 Présents: 10 Excusé(s): / Absent(s): 02 Procuration(s): /

Suffrages exprimés: 10

<u>Date de la convocation</u>: 18/09/2024

Date d'affichage: 18/09/2024

convient de refaire une demande de subvention au titre des « Amendes de police » au taux de 50% du montant Hors Taxe du nouveau devis qui s'élève à 3 198,00€.

Ainsi il demande aux membres du Conseil de l'autoriser à refaire une demande de subvention en ce sens.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter, au titre des « Amendes de police », un soutien financier au taux de 50% du montant HT pour ce projet, le charge de réaliser les démarches administratives afférentes et l'autorise à signer tous documents se rapportant à cette demande.

Délibération N° 07-D02 du 23/09/2024

3-Communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes Mad & Moselle et du rapport d'activités du service de gestion des déchets, pour l'année 2023

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Le ou les rapports d'activités s'attachent à mettre en exergue les principales actions communautaires au service du territoire sur l'année écoulée.

Comme convenu dans la Charte de Gouvernance de la Communauté de Communes Mad & Moselle, ce ou ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Ces rapports ayant été communiqués par anticipation à chacun des membres du Conseil, le Maire demande si ceux-ci font l'objet de remarques ou de questions particulières.

L'ensemble des membres du Conseil indique ne pas avoir de remarques ou de questions sur ces rapports.

Fin de la séance : 18h45

Le secréfaire de séance, Jérôme/ERRIN Le maire, Sébastien BERROIS